



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 6 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Rome, ce 15 février. Notre cour effrayée par les menaces qui lui ont été faites par M. Flotte, fait tous ses efforts pour se mettre en bon état de défense ; elle fortifie ses places, elle augmente ses troupes, elle rassemble des armes, elle lâche parmi le peuple des prédicateurs qui l'irritent contre les Français ; & pour que nous ne soyons pas pris au dépourvu, le cardinal Zélada a publié la proclamation suivante :

« Les mêmes sollicitudes paternelles, qui jusqu'ici on fait prendre à sa sainteté, notre souverain seigneur, les mesures les plus propres à garantir la sûreté de ses états & la tranquillité de ses bien aimés sujets, lui font déclarer que ne doutant nullement de leur attachement & de leur courage, elle les invite :

» ART. I^{er}. Que dans le cas d'une invasion étrangère, qu'aucune hostilité n'a provoquée, on sonne promptement le tocsin dans tous les bourgs villes & villages voisins de l'aggression ; & afin que ce signal funeste ne soit jamais donné vaine-

ment, on prendra pour le frapper, l'ordre de l'officier ou commandant du plus prochain poste, lequel devra se combiner avec le magistrat du lieu.

» II. Au son funèbre de la cloche, tous les hommes en état de porter les armes, les prendront, se réuniront en communes, commenceront par faire retirer dans l'intérieur des terres les bestiaux, les fourrages & les effets de toutes nature, mettront le feu au reste, prendront des vivres pour deux jours, se porteront au lieu qui leur seront désigné, rompront les ponts, leveront les écluses, boucheront les passages, tâcheront de faire pètir par tous les moyens possibles un ennemi sans foi & sans pitié

» III. Seront exceptés de la réunion susdite : 1^o. les ecclésiastiques séculiers & réguliers, dont les fonctions sont de lever les mains sur la montagne, tandis que les fidèles se battront dans la plaine ; 2^o. les vieillards, au-dessus de soixante ans, & les jeunes gens au-dessous de seize ; 3^o. les femmes ; 4^o. les infirmes.

» IV. Il sera nécessaire de placer à la tête de ces rassemblemens ou le magistrat local, ou tout

autre personne connue par son courage & sa probité, laquelle aura soin de deux choses. La première, de ne commettre aucune violence dans sa marche, & de ne permettre aucun autre dégât que celui qui sera jugé nécessaire pour ruiner l'ennemi; la seconde qu'elle se réunisse le plutôt possible aux troupes de ligne les plus voisines de la descente.

» V. Bien loin d'employer la rigueur des peines contre ceux qui s'opposeroient à ces mesures de sûreté, sa sainteté se contente d'exhorter & d'inviter; persuadée qu'elle est, que tous ses sujets étant aussi bons catholiques que bons citoyens, se feront un devoir de combattre des barbares qui ont juré de renverser par-tout où ils pénétreront le trône & les autels. Sa sainteté promet en outre des dédommagemens à tous ceux qui souffriront de pertes, & des récompenses à tous ceux qui se distingueront par leurs actions; elle accorde un pardon général, & une entière amnistie à tous ceux qui, sous traits à l'œil de la justice, viendront réparer les maux faits en combattant pour l'état & pour la religion.

» VI. Sa sainteté recommande spécialement à tous les évêques, curés, vicaires & autres ministres de l'église, d'exhorter sans cesse, en public comme en particulier, les peuples qui leur sont soumis, à prendre confiance dans le seigneur, & à les préparer avec courage à la défense, ainsi qu'à la conservation de leur religion, de leur souverain, de leur honneur, de leurs femmes & de leurs biens.

De Turin, ce 26 février. Le roi de Sardaigne vient de faire célébrer avec la plus grande pompe, un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XVI. Cette cérémonie funèbre fut annoncée à son de trompe dans Turin, avec invitation à tous les Piémontais, aux cours de justice, à l'université & à toutes les personnes constituées en dignité, d'assister à cet acte religieux. Chacun s'empressa de s'y rendre, & l'église fut de beaucoup trop petite pour contenir une aussi grande foule. Le Bossuet de la Sardaigne y fit le panégyrique de Louis, & peignit ses vertus & ses malheurs avec une éloquence si persuasive que tous les spectateurs fondoient en larmes. Amédée, le visage couvert de son mouchoir, offroit le tableau de la douleur personifiée. Quand l'orateur eut fini son discours, le roi, du haut de l'estrade où il étoit placé, harangua ses sujets; il leur représenta les Français comme des impies abandonnés de Dieu, échauffés par l'ardeur de propager leurs principes diaboli-

ques, capables de tous les crimes, & ayant comblé la mesure de leur scélératesse, en portant une main parricide sur l'oint du Seigneur. Mêlant ensuite quelques principes philosophiques, il convient en quelque sorte, du droit que les peuples ont de se choisir un roi. Il parle ensuite de lui-même, de son gouvernement, de sa résignation aux volontés du Tout-Puissant; il rappelle la défection des Savoyards & des Nicards; il parle avec éloge de ses sujets de la Sardaigne, décidés à repousser les hordes sacrilèges qui les assaillent, & il finit par dire que, si ses sujets redoutoient les malheurs de la guerre, plus qu'ils n'aimoient leur roi, si ses sujets pouvoient céder à l'exemple de leurs voisins, & avoit l'idée de répudier leur roi; enfin, que si ses sujets croyent trouver leur gloire & leur bonheur dans l'adoption des loix françaises, il étoit prêt à céder un trône sur lequel il ne seroit plus assis que pour l'effusion du sang; passer une vie obscure dans la retraite, dans la méditation & dans la pratique des préceptes religieux, seroit désormais son bonheur, &c.

Après ce discours, Amédée dépose sa couronne & son sceptre. Alors par un mouvement spontané, tous les auditeurs s'écrient: nous voulons notre bon roi. Les ministres, les grands officiers qui entouroient sa majesté sardes, s'empressent de replacer la couronne sur sa tête & le sceptre dans sa main. Peuple, s'écrie le chancelier: cette couronne que je viens de replacer sur la tête qui en est si digne, jurez-vous de la soutenir au prix de votre sang? jurez-vous d'exterminer ces hordes sauvages, ces hommes abominables, exécrables, teints du sang de leur roi, qui ont formé le criminel projet de faire périr tous les rois, d'effacer de la surface de la terre tous les vestiges de la royauté? jurez-vous de combattre, avec courage, ces brigands armés, de n'être ni abattus des défaites, ni enorgueillis des victoires? jurez-vous d'être les colonnes du trône, &c. . . . A chacune de ces interpellations, le peuple s'écrioit: juro, juro, juro. — Les yeux du monarque se couvrent de larmes; il veut parler encore, mais l'enthousiasme public, les cris de vive Amédée ne lui permettent pas d'être entendu; il soupire, porte la main sur son cœur palpitant de sensibilité, & se retire avec l'assurance précieuse d'être aimé de son peuple. Dans l'après-midi, on fit des mannequins représentans les principaux membres de la convention; ils furent promenés & brûlés ensuite.

De Hambourg, ce 20 février. — Copie de la lettre de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, & de Charles-Ferdinand-Guillaume, duc de Brunswick, directeur du cercle de la Basse-Saxe, au sénat de la République de Hambourg.

« Par la grace de Dieu, nous Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, électeur de l'empire; Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick, &c.; salut nobles seigneurs & amis. Vous aurez reçu ce que, sur les dispositions & propositions de S. M. l'empereur, à la suite du décret donné par l'Empire, le 23 novembre, à la diète, & ratifiée par elle, nous vous avons envoyé, au nom de l'Empire & en qualité de directeurs du cercle de la Basse-Saxe.

» En conséquence, & en vertu de quoi, nous exigeons de vous, tout aussi amicalement que sérieusement, de signifier incessamment au ministre de la Nation française, qui se trouve encore dans votre ville, qu'il doit quitter, lui, sa suite & ses adhérens, la ville dans l'espace de deux jours, & tout le territoire du cercle, sans exception, dans l'espace de six jours.

» Nous attendons incessamment votre rapport, que cette intimation constitutionnelle ait été faite, en vous assurant en attendant de notre amitié & bienveillance. Donnée ce 19 janvier 1793.»

Déclaration remise par M. Lehoc, ministre plénipotentiaire de la République française près la République de Hambourg, au sénat de cette ville.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française, a reçu la copie de la signification qui a été faite au sénat par les directeurs du cercle de la Basse-Saxe. Il ne se permettra aucune réflexion sur cet acte, qu'il ne veuille par caractériser, ni cette forme d'association politique, qui met un état commerçant qui se croit libre, sous la dépendance absolue d'une confédération militaire qui se dit souverain. Le soussigné n'objectera pas non plus qu'il ne connoît point les directeurs du cercle, puisqu'il n'est pas accrédité collectivement auprès d'eux, & que c'est uniquement comme ministre auprès de la République de Hambourg, qu'il réside en cette ville. Il voit avec douleur l'influence coercitive que l'on exerce envers cette même République, où il a reçu des témoignages d'estime & d'amitié qu'il se plaira toujours à reconnoître. Mais quels que soient ses sentimens personnels, son devoir & la nature des circonstances, l'obligent de protester

publiquement, & avec toute l'énergie dont il est capable, contre une violation aussi manifeste du droit des gens, & contre l'outrage fait dans sa personne à la nation qu'il représente; il déclare que le traité de commerce de 1789 doit être regardé comme rompu, jusqu'au moment au moins où la convention nationale & le conseil exécutif provisoire de France auront fait connoître leurs volontés ultérieures. Et, cependant le soussigné met sous la sauve-garde immédiate de loix, du droit des gens & du sénat, tous les citoyens français qui résident dans cette ville, & jure à la face du ciel, que tous & chacun des habitans de la République de Hambourg, seront responsables de la plus légère insulte, de la moindre injustice qui pourroit leur être faite, sous quelque prétexte & quelque sollicitation ou ordre étranger que ce fût, & demande qu'il soit accordé des passe-ports à tous ceux qui désireront retourner en sûreté dans leur patrie.»

De Mayence, ce 19 février. Les citoyens Simon & Grégoire, commissaires nationaux du pouvoir exécutif, ont fait publier, à l'occasion des élections populaires, qui auront lieu le 24 de ce mois, une proclamation adressée aux habitans des contrées entre Landau, la Moselle & le Rhin, datée du 18 février, dans laquelle ils leur font un tableau de ce que les germains étoient dans l'ancien temps, ce qu'ils sont devenus sous leurs princes despotes, & ce qu'ils pourroient être, réunis aux Français.

Proclamation du général Custine.

Le citoyen Custine, général en chef de l'armée des Vosges, chargé de l'exécution des décrets de la convention nationale, des 15, 17 & 25 décembre, a rendu, conformément à un article du décret du 25 décembre, relatif au serment de la liberté & de l'égalité, une proclamation, par laquelle est déclarée inhabile, à voter dans les assemblées primaires, & à remplir aucune fonction publique, toute personne qui n'aura pas donné, d'ici au 23, une déclaration par écrit, portant son adhésion aux principes de liberté & d'égalité, & une renonciation positive à ceux qui se disoient jusqu'ici ses maîtres, électeur, prince, comte, évêque, &c., & leurs adhérens, ainsi qu'à tout privilège, à toute prérogative (comme p. e. la noblesse.)

Tous ceux qui refuseront, ou négligeront de donner la présente déclaration, seront censés ennemis de la République, & obligés de s'éloigner sur-le-champ de nos frontières.

De Duffeldorf, ce 12 février. Les Prussiens au nombre de 12,000 hommes, occupent dans ce moment la Gueldres. Le quartier-général est à Gueldres, où se trouve le duc Frédéric de Brunswick. Les hussards de Glotz doivent s'y joindre, ainsi qu'un corps de troupes hollandaises qu'on dit être en marche.

Paris. Bourbon Penthièvre est mort à Anet dimanche dernier. On dit que c'est de chagrin de l'exécution de Louis.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Dubois de Crancé.

Séance du mardi 5 mars.

Un membre dénonce que plusieurs bataillons de différens départemens sont arrivés depuis peu à Paris sans que le ministre en ait été instruit. Les uns disent qu'ils sont la cause du désordre qui s'est manifesté à Paris; d'autres soutiennent au contraire qu'ils ont été très-utiles dans ce moment d'effervescence. La convention décrète que les différens bataillons & corps de troupes des départemens, seront tenus de se mettre sous 3 jours en route, pour retourner dans leurs départemens respectifs, où que s'ils ne veulent se mettre en route, ils seront tenus à la disposition du ministre de la guerre, qui pourra les employer dans les armées de la République, comme il le jugera à propos.

On incorpore, dans l'une des compagnies du premier bataillon des troupes légères, les fédérés de Marseille, blessés à la journée du 10 août, encore valides pour servir. On y incorpore aussi les chafseurs du Midi & autres départemens.

Une lettre de Rochefort annonce l'arrivée de deux bâtimens anglais, pris par la frégate *la Proserpine*.

On incorpore dans la Gendarmerie à pied, les citoyens valides, blessés à la journée du 10 août dernier.

On accorde deux millions au ministre de la marine pour fournir au rétablissement, armement, gardes & services des côtes.

On annonce qu'il vient d'arriver des lettres de la Belgique, qui annoncent des revers. On veut

les cacher au peuple; non, dit-on, il faut qu'il connoisse nos malheurs comme nos succès, on lit :

C I T O Y E N S N O S C O L L E G U E S .

Nous vous annonçons que nos cantonnemens sur la *Raës*, au-dessus d'Aix-la-Chapelle, ont été forcés par les ennemis, & que le général Valence a évacué Aix-la-Chapelle. L'ennemi s'est ensuite divisé en trois colonnes, dont deux se sont divisées sur Maestricht. Le siège de la ville a été à l'instant levé par le général Miranda. La troisième colonne poursuit l'avant-garde de notre armée. Le général Valence nous a exposé toutes les mesures qu'il a prises pour arrêter la marche de l'ennemi. Nous les avons toutes approuvées; mais l'absence d'un grand nombre d'officiers généraux & de chefs de corps rend sa position très pénible.

On lit ensuite une lettre du ministre de la guerre qui rassure sur cet événement, que le siège de Maestricht est retardé faute de grosse artillerie, que le plan est de le reprendre, & qu'il ne faut pas attacher une grande importance à ce succès éphémère des Prussiens.

On rapporte l'affaire de la Breteche, ce brave qui a reçu 41 blessures, & a sauvé Beurnonville. On décrète que le ministre de la guerre le présentera à la convention, que le président lui posera une couronne sur la tête, lui donnera l'accolade fraternelle & lui fera présent d'un sabre, sur lequel sera écrit: *La patrie à la Breteche*. Ce décret sera lu & envoyé à l'armée.

Une fille de 18 ans est émigrée avec son père, qui l'a renvoyée à Paris auprès d'une de ses tantes elle a été arrêtée comme émigrée & conduite au comité. La loi la condamne à la mort. La source a défendu ses jours avec un vif intérêt. Robespierre a présenté les inconvéniens qui pourroient résulter de l'indulgence, il insiste pour l'exécution rigoureuse de la loi. On décrète que la déportation n'aura pas lieu pour les filles, depuis 14 ans jusqu'à 18; mais passé cet âge, elles subiront la peine portée par la loi.

Un homme a été condamné à mort pour avoir été faisi tenant à la main un assignat faux de 5 liv. On surseoit au jugement de condamnation, ainsi qu'on l'a fait pour Lanoue.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 1.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.